PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2026-180

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-11-03-00007 - 2026 11 03 Arrêté CADA Coallia (6 pages) Page 3

R93-2026-11-03-00008 - 2026 11 03 Arrêté CADA Logivar Est UDV (6 pages) Page 10

R93-2026-11-04-00001 - Arrêté CESER modifié Collège 4 PQ LESBROS (2 pages) Page 17

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-03-00007

2026 11 03 Arrêté CADA Coallia

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté

fixant la dotation globale de financement pour le 2nd semestre 2026
du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) COALLIA
SIRET N°775 680 309 05636 - FINESS n°05 0008 820,
géré par l'établissement principal de l'association COALLIA
SIRET N°775 680 309 00611
FINESS N°750825 846
E.J. N° 210 519 03 40

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et des sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés ministériels du 9 juillet 2007 et du 10 avril 2010, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe Matheron, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Philippe Matheron, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'instruction du 7 avril 2026 relative à la transformation du parc d'hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA) en centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 paru au Journal Officiel de la République française le 17 mai 2026 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées le M. Arnaud RICHARD, directeur général, désigné représenter l'établissement,

VU le dialogue de gestion du 26 mai 2026 relatif au fonctionnement de l'HUDA sur le 1er semestre et du CADA sur le 2nd semestre 2026 ;

VU la convention du 29 juin 2026 entre l'État et l'association COALLIA relative au fonctionnement et au financement du dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile d'un montant de 52 155,15 euros versée au titre du 1er semestre 2026 à l'HUDA COALLIA .

VU le procès-verbal de visite de conformité de l'établissement CADA COALLIA en date du 10 juin 2026, attestant de sa conformité en vue de sa mise en fonctionnement ;

VU l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes n°05-2026-06-23-00002 en date du 23 juin 2026 autorisant la création du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) COALLIA à Gap par l'association COALLIA dans le département des Hautes-Alpes d'une capacité de 15 places, à compter du 1er juillet 2026 ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA COALLIA signée le 24 juin 2026 ;

CONSIDERANT la réception en date du 13 octobre 2026 du numéro SIRET du CADA COALLIA ainsi que la réception du numéro FINESS de ce même établissement en date du 14 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la subdélégation de crédits notifiée le 19 octobre 2026 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1er :

Le budget prévisionnel annuel 2026 incluant les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'HUDA (du 1er au 30 juin 2026) puis du CADA géré par COALLIA (du 1er juillet au 31 décembre 2026) est le suivant :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3133,80 euros	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	48 137,34 euros	106 291,92 euros
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	55 020,78 euros	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	105 166,92 euros	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 125 euros	106 291,92 euros
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du nouveau centre d'accueil pour demandeurs d'asile créé à compter du 1er juillet 2026 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

Article 3 :

Suite à la création du CADA au 1er juillet 2026 pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement 2026 est fixée à ***53 019,60 euros*** pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Considérant que la transformation de l'HUDA en CADA est réalisée à coût et moyens constants, les 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA COALLIA sont financées au coût journalier de 19,21 euros sur la base d'un fonctionnement sur 184 journées à compter de la date d'ouverture de l'établissement.

Considérant que l'établissement n'était pas créé avant le 1er janvier 2026, l'autorité chargée du versement n'a réglé à ce jour aucun ***acompte mensuel,*** égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2025.

Il a néanmoins été versé à l'établissement avant la transformation des places HUDA en CADA une subvention de 52 155,15 euros pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Les fractions mensuelles à compter du 1er juillet sont calculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

Les versements effectués au titre du présent arrêté sont imputés sur la dotation globale de financement définitive.

ÉCHÉANCIER 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA COALLIA

EXERCICE 2026	Montant en euros pour 15 places CADA	Pour mémoire, montant de la subvention HUDA pour le premier semestre 2026
JANVIER	0	52 155,15 euros
FÉVRIER	0	
MARS	0	
AVRIL	0	
MAI	0	
JUIN	0	
JUILLET	8 932,65 €	
AOÛT	8 932,65 €	
SEPTEMBRE	8 644,50 €	
OCTOBRE	8 932,65 €	
NOVEMBRE	8 644,50 €	
DÉCEMBRE	8 932,65 €	
TOTAL 2026	***53 019,6 € de DGF pour le 2nd semestre 2026***	

(a) Montant des acomptes effectivement versés entre le 1er janvier et le 30 juin 2026 au titre de la subvention HUDA de 52 155,15 euros (sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 de 105 174,75 €)

(b) Montant annuel dû de 105 174,75 euros au titre de la dotation globale de financement 2026 (correspondant à une subvention CADA basée sur 365 jours)

(c) Montant total restant à verser entre le 1er juillet et le 31 décembre 2026 (montant total DGF 2026 - acomptes déjà versés entre janvier et juin 2026) = 53 019,60 euros

(d) Montants mensuels à verser pour le 2nd semestre 2026 / nombre de mois restants soit 8 932,65 pour les mois de juillet, août, octobre et décembre et 8644,50 euros pour les mois de septembre et novembre.

L'engagement ferme de l'État porte sur les 6/12èmes (maximum).

Article 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 3030 « immigration et asile » selon la ventilation suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP05
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101 CADA
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS05
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000032619

Article 5 :

Les versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal COALLIA (SIRET N°775 680 309 00611) qui sera en charge du versement à l'établissement secondaire centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap (SIRET N°775 680 309 05636)

Cette dotation sera versée sur le compte ouvert au nom de France Terre d'Asile dont l'IBAN est le suivant :

Banque : BNP PARIBAS IDF INSTITUTIONS

	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
RIB				
N° IBAN				
BIC				

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13 002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes, ainsi que la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA COALLIA géré par l'association COALLIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 03/11/2026

Pour le préfet,
le secrétaire général pour les affaires régionales par interim
Philippe Matheron

SIGNÉ

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-03-00008

2026 11 03 Arrêté CADA Logivar Est UDV

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté

fixant la dotation globale de financement 2026 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOGIVAR EST UDV gérés par :
l'établissement principal LOGIVAR EST UDV
SIRET N°42914949500013
FINESS N° 0830216701
E.J 2105151726

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2025-127 du 19 février 2026 de loi de finances pour 2026 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la région PACA, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu l'instruction du 7 avril 2026 relative à la transformation du parc d'hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA) en centre d'accueil pour demandeur d'asile ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 paru au Journal Officiel de la République française le 17 mai 2026 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2026 portant création du CADA LOGIVAR ESTEREL par la transformation de 95 places de l'HUDA LOGIVAR ESTEREL,

VU la convention relative au fonctionnement du CADA signée le 7 juillet 2026 ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association LOGIVAR EST UDV déposés à la Préfecture et la déclaration des dirigeants en date du 9 septembre 2020 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 16 juillet 2026 ;

VU L'engagement juridique n°210515126

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1er

Pour l'exercice 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile susvisé du département du Var sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99240	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	379989,2	761347,2

	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282154	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	752794,25	
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	8552,95	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	761347,2

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de fonctionnement 2025 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat

- Nulle ;

Article 3

Suite à la création du CADA au 1er juillet 2026 pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement 2026 est fixée à 752 794,25 euro (produits de la tarification +/- reprise de résultats + si CNR).

Les 95 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,71 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2026.
Considérant que l'établissement n'était pas crée avant le 1er janvier 2026, l'autorité chargée du versement n'a réglé à ce jour aucun ***acompte mensuel,*** égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2025.

Il a été versé néanmoins à l'établissement avant la transformation des places HUDA en CADA une subvention de 360 876,12 € cette subvention est réputée versée au titre de la présente dotation globale de financement et est imputée sur celle-ci pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du
CADA LOGIVAR EST UDV

EXERCICE 2026	Montant en euros 95 places CADA	Pour mémoire, montant de la subvention HUDA pour le premier semestre 2026
JANVIER	0	360 876,12 euros
FÉVRIER	0	
MARS	0	
AVRIL	0	
MAI	0	
JUIN	0	
JUILLET	65 319,69 €	

AOÛT	65 319,69 €	
SEPTEMBRE	65 319,69 €	
OCTOBRE	65 319,69 €	
NOVEMBRE	65 319,69 €	
DÉCEMBRE	65 319,68 €	
TOTAL 2026	***752 794,25 euro***	

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

(a) Montant des acomptes effectivement versés entre le 01 janvier et le 30 juin 2026 au titre de la subvention HUDA de 360 876,12€ (sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 de 723 680,61 €)

(b) Montant annuel dû de 752 794,25 euros au titre de la dotation globale de financement 2026 (correspondant à une subvention CADA basée sur 365 jours)

(c) Montant total restant à verser entre le 1er juillet et le 31 décembre 2026 (montant total DGF 2026 - acomptes déjà versés entre janvier et juin 2026) = 391 918,13 €

(d) Montant mensuel restant à verser = Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2026 /nombre de mois restants soit 65 319,69€

L'engagement ferme de l'État porte sur les 4/12èmes (maximum).
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP83
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS83
- Tiers fournisseur CHORUS = 1001078921

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de LOGIVAR EST UDV 42914949500013

Banque : Société Générale

	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé

RIB				
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13 002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, et la personne ayant qualité pour représenter le CADA « LOGIVAR EST UDV » géré par l'établissement principal « LOGIVAR EST UDV » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 03/11/2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales par interim
Philippe Matheron

SIGNÉ

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-04-00001

Arrêté CESER modifié Collège 4 PQ LESBROS

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023,
constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental
de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1er décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;

VU l'arrêté modifié du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 chargeant M. Philippe MATHERON, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1er janvier 2024 ;

VU le courrier du 1er octobre 2025 de M. Paul HAERI-ROHANI présentant sa démission de son siège de personnalité qualifiée au sein du 4ème collège ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Philippe LESBROS comme personnalité qualifiée au sein du 4ème collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 4, au lieu de:

"M. Paul HAERI-ROHANI ";
lire:
"M. Philippe LESBROS ";

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2026

Pour le préfet de région par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
par intérim

Signé

Philippe MATHERON